DEL/2023/DG/146
COORDINATION DE LA POLICE MUTUALISEE
ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT
AVENANT 1 A LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention permettant l'action complémentaire des polices municipale et nationale, a été renouvelée lors du conseil municipal du 25 juin 2020.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L. 512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, modifié par la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police mutualisée. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Considérant l'installation d'un centre de Visionnage dans les locaux de la police municipale mutualisée et la modification des armes détenues par les agents, il convient de signer un avenant à la convention de coordination.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant à la convention matérialisant la coordination des forces de police nationale et municipale ;
- tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette convention.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,